

## Publication du dispositif

L'auditeur du Tribunal militaire de division 2,

A vous:

*Mossière Patrick*, né le 24 avril 1963, à Lausanne, fils de Gérard et de Jeannette, née Keller, originaire d'Etagnières, maraîcher-primeur, précédemment domicilié à 1241 Puplinges, route de Cornière 49, actuellement sans domicile connu; sdt cyc/PZF, cp cyc I/1;

vous êtes avisé que l'auditeur du Tribunal militaire de division 2 a rendu le 20 mai 2003, une ordonnance de non-lieu:

1. L'enquête pénale militaire ordonnée le 27 janvier 2003 contre Mossière Patrick est clôturée par un non-lieu.
2. Les frais de l'enquête sont supportés par la Confédération.

La présente ordonnance de non-lieu deviendra définitive si dans les vingt jours dès sa publication elle n'a pas fait l'objet d'un recours adressé au Major Fischer Marc, Etude Borel et Barbey, case postale 6045, 1211 Genève 11, avec indication des motifs et conclusions.

15 juillet 2003

L'auditeur du Tribunal militaire de division 2:  
Major Fischer Marc

## Dispositif

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.07.2003
Date	
Data	
Seite	4612-4612
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 501

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.